

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2024-053**

**Portant autorisation d'occupation
de l'espace public,
Emménagement
RUE DE LA BOURGADE**

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant la demande en date du 29/05/2024, par laquelle monsieur ROGIER Yannick, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un emménagement au droit du n°3 de la rue de la Bourgade;

Considérant la nécessité de permettre à monsieur ROGIER Yannick, d'assurer de manière satisfaisante la sécurité rue de la Bourgade pour un emménagement.

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DEROGATION

Monsieur ROGIER Yannick est autorisé à stationner un véhicule à proximité du logement rue de la Bourgade n°3, pour favoriser l'emménagement

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement est valable :

DU LUNDI 10 JUIN 2024 AU LUNDI 17 JUIN 2024 DE 08H00 A 20H00

Les véhicules autorisés à stationner sont :

des véhicules de type légers

Circulation interdite (mise en place de panneaux « fermeture de la rue » à l'entrée

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Monsieur ROGIER Yannick devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur ROGIER Yannick sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 30 mai 2024.

Le Maire, Renée JEANNERET

10



L'Adjoint délégué
Catherine DAGUET